

## **NOUVELLES MESURES:**

- L'entrée en vigueur d'un couvre-feu à partir du 9 janvier, entre 20 heures et 5 heures du matin
- La fermeture des commerces non essentiels
- Le maintien du télétravail **obligatoire**
- Le rehaussement des mesures dans les écoles (masque et couvre visage)

## **MESURES EN VIGUEUR:**

### **Visiteurs à domicile (maison et chalet) à l'intérieur ou à l'extérieur**

**Interdits** : visiteurs d'une autre adresse

**Acceptés** : - un seul visiteur d'une autre adresse pour les personnes seules (il est demandé de toujours recevoir la même personne afin de limiter les contacts sociaux)

- une personne proche aidante
- personnes offrant service ou soutien
- main-d'œuvre pour travaux prévus

### **Rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur : Interdits**

### **Couvre-feu :**

Dès samedi **le 9 janvier**, un couvre-feu sera désormais en vigueur. Entre 20 heures et 5 heures du matin, il sera interdit à quiconque de se déplacer hors de son lieu de résidence, hormis dans le cas d'exceptions justifiant le déplacement, par exemple pour bénéficier de soins de santé, pour des raisons humanitaires ou pour effectuer un travail considéré prioritaire.

Des constats d'infraction pourront être donnés par les policiers à ceux qui ne respectent pas le couvre-feu à moins que leur déplacement soit justifié. Des précisions sur ce couvre-feu seront apportées sous peu.

### **Services de garde éducatifs à l'enfance (garderies) :**

Tous les services de garde peuvent recevoir 100 % du nombre maximal d'enfants indiqué à leur permis.

Les services de garde en milieu familial peuvent recevoir le nombre régulier d'enfants indiqué à leur reconnaissance en vigueur.

Les services de garde éducatifs à l'enfance seront fermés seulement en cas d'une éclosion dans l'établissement, déclarée par la santé publique.

**La fréquentation des services de garde est facultative.** L'enfant ne peut pas perdre sa place même s'il ne fréquente pas le service de garde. **Les frais de garde restent en vigueur** et doivent être assumés par les parents, que leur enfant fréquente ou non le service.

### **Les organismes communautaires :**

Famille et les centres de pédiatrie sociale en communauté peuvent continuer d'offrir des services.

Pour leur part, les haltes garderies demeurent fermées.

### **Déplacements entre les régions et les villes :**

Non recommandés (sauf déplacements essentiels, étudiants, travailleurs, garde partagée, transport de marchandises).

### **Enseignement préscolaire et primaire**

Les élèves du préscolaire et du primaire **retourneront en classe le 11 janvier**, selon le calendrier scolaire de leur école.

Un seul groupe-classe stable, en tout temps, sans mesure de distanciation.

Distance de 2 mètres entre les élèves de groupes-classe stables différents.

Distance de 2 mètres entre les élèves et le personnel. Lorsque ce n'est pas possible, port de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis pour le personnel. Port d'un couvre-visage par tous les élèves en tout temps dans les corridors, les aires communes et sur le terrain de l'école. Port du masque de procédure obligatoire pour le personnel. Port du couvre-visage en classe obligatoire pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année.

Les élèves du préscolaire n'ont pas à porter le couvre-visage.

Activités parascolaires suspendues.

Sorties scolaires et activités interscolaires suspendues.

Projets pédagogiques particuliers maintenus en groupe-classe stable. Si impossible, une distanciation de 2 mètres doit être maintenue en tout temps entre les élèves ne provenant pas du même groupe-classe stable et les règles sanitaires doivent être rigoureusement observées.

Prêt et location des locaux scolaires suspendus sauf pour le service de garde et pour les mandataires de projets pédagogiques particuliers.

Port du masque de procédure (ou chirurgical) pour tout le personnel scolaire en tout temps dans les aires communes intérieures et extérieures.

Visiteurs à l'école réduits au minimum.

Services de garde scolaire organisés dans le respect des groupes-classe stables ou instauration de sous-groupes respectant la distanciation physique.

Repas du midi avec les élèves provenant d'un groupe-classe stable.

### **Enseignement secondaire :**

Les élèves du secondaire demeureront à la maison et les services éducatifs à distance, selon l'horaire habituel, seront offerts jusqu'au 15 janvier 2021 inclusivement, selon le calendrier scolaire de leur école. **Retour en classe à partir du 18 janvier 2021.**

Port d'un masque de procédure par tous les élèves en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école. Port du masque de procédure obligatoire pour le personnel dans toutes les aires communes, sauf en classe si la distance de 2 mètres avec les élèves est maintenue. Deux masques de procédure seront distribués quotidiennement aux élèves et enseignants. Activités parascolaires suspendues.

Sorties scolaires et activités interscolaires suspendues.

Projets pédagogiques particuliers maintenus en groupe-classe stable. Si impossible, une distanciation de 2 mètres doit être maintenue en tout temps entre les élèves ne provenant pas du même groupe-classe stable et les règles sanitaires doivent être rigoureusement observées.

Prêt et location des locaux scolaires suspendus.

Port du masque de procédure pour tout le personnel scolaire en tout temps dans les aires communes intérieures et extérieures.

Visiteurs à l'école réduits au minimum.

Repas du midi avec le groupe-classe stable.

Présence en classe un jour sur deux pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire. Elle ne s'applique pas aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquentent une école spécialisée, une classe spéciale ou le Parcours de formation axée sur l'emploi.

Cours à option se déroulant dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres lorsque les élèves ne proviennent pas du même groupe-classe stable ou cours à distance.

## **Éducation des adultes et formation professionnelle :**

Retour en classe à partir du 18 janvier 2021.

Port du masque de procédure obligatoire en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école, pour tous les élèves. Distanciation physique de 2 mètres en tout temps entre les élèves et les enseignants. S'il est impossible de le faire, les élèves et les enseignants doivent se doter d'équipement de protection individuel (ÉPI).

Port du masque de procédure en tout temps pour le personnel, sauf en classe, où ils doivent maintenir une distance de 2 mètres avec leurs élèves.

Privilégier la formation à distance pour les programmes d'études s'y prêtant le mieux.

Stages et laboratoires maintenus.

Présence physique en classe priorisée pour les élèves à risque de décrochage ou à besoins particuliers.

Activités parascolaires et sorties éducatives suspendues.

## **Enseignement supérieur :**

Un maximum d'activités d'enseignement à distance.

Activités en classe permises si la présence de l'étudiant est essentielle à l'acquisition ou à l'évaluation des connaissances.

Stages et laboratoires maintenus.

Bibliothèques demeurent ouvertes uniquement pour l'utilisation du comptoir de prêts et l'accès à des espaces de travail individuels.

Activités parascolaires et sorties éducatives suspendues.

## **Loisir et sport :**

Les déplacements en provenance ou en direction d'une zone rouge ne sont pas recommandés.

Les activités sportives et récréatives devront désormais se limiter à la bulle familiale. Les activités telles que la marche et la pratique du ski alpin et du ski de fond seront tolérées, à condition que ce ne soit pas en groupe. Les stations de ski alpin demeureront ouvertes, mais elles ne pourront offrir de ski de soirée jusqu'au 8 février.

Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.

Dans les lieux à accès libre, la capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.

Les activités extérieures réalisées en pratique libre dans le respect des consignes sanitaires.

Les activités sportives intérieures seront interdites à compter du 9 janvier 2021, à l'exception des cours d'éducation physique et des programmes particuliers en contexte scolaire, de l'entraînement des athlètes identifiés et des sports professionnels qui ont reçu une autorisation de la Santé publique.

### **CHSLD et résidences privées pour âgés (RPA) :**

Consulter la page [quebec.ca](http://quebec.ca) (Confinement dans les CHSLD, RI et RPA) pour connaître les règles qui s'appliquent aux différentes situations.

Visites à des fins humanitaires.

Visites de personnes proches aidantes (1 personne à la fois, et un maximum de 2 personnes par jour en CHSLD).

### **Fermeture des commerces non prioritaires :**

Les commerces considérés comme non prioritaires doivent **fermer leurs portes du jusqu'au 8 février 2021**. Ceux ayant l'autorisation d'exercer leurs activités doivent quant à eux offrir seulement des biens et services considérés comme essentiels.

La cueillette à la porte sera toutefois permise. Ainsi, il sera possible d'acheter un produit en ligne et de le faire livrer ou d'aller le chercher sur place, sans entrer dans le commerce, en respectant les consignes sanitaires.

**À compter du 9 janvier, afin de s'arrimer avec le couvre-feu de 20 h, tous les commerces devront fermer leurs portes au plus tard à 19 h 30.**

Durant la période de couvre-feu, les pharmacies et les stations-service demeureront ouvertes selon leur horaire habituel. Les pharmacies ne pourront vendre que des médicaments et des produits essentiels, tandis que les stations-service ne pourront vendre que de la nourriture, de l'essence et des produits pour véhicules routiers.

### **Manufacturier et construction :**

Réduction des activités au minimum pour assurer la réalisation des engagements actuels. Obligation de télétravail lorsque possible et ajustement

des quarts de travail pour limiter les présences sur les sites de production et de construction au même moment.

### **Espaces à bureau :**

Dans toutes les régions, le télétravail est obligatoire pour les personnes qui travaillent dans les bureaux du 17 décembre 2020 au 8 février 2021 inclusivement, à l'exception des travailleurs dont la présence est jugée nécessaire par l'employeur pour la poursuite des activités de l'organisation, qu'elle soit publique ou privée.

### **Restaurants :**

Salles à manger fermées

Livraison, mets pour emporter et commandes à l'auto seulement. Durant la période de couvre-feu, seule la livraison demeurera possible

### **Bars, brasseries, tavernes, casinos :**

Fermés

Microbrasseries et les distilleries, fermés uniquement pour leurs services de consommation sur place de nourriture ou de boisson

### **Activités organisées dans un endroit public :**

Interdites, sauf pour les funérailles (maximum de 10 personnes excluant les travailleurs de l'entreprise de services funéraires et les bénévoles dans le bâtiment ou à l'extérieur de celui-ci, et tenue obligatoire d'un registre des présences). De plus, aucune nourriture et alcool ne peut être servi.

Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps

### **Auditoires et audiences dans un lieu public intérieur :**

Salles de spectacle, cinémas, théâtres, et musées fermés

Bibliothèques ouvertes pour les comptoirs de prêts et les espaces de travail

### **Soins personnels et esthétiques :**

Fermeture des services jusqu'au 8 février 2021

Saunas et spas fermés, à l'exception des soins de massothérapie qui y sont dispensés

**Services professionnels et de santé en cabinet privé :**

Ouverts seulement pour les services nécessitant une présence en personne

**Organismes communautaires :**

Maintien des services

Nous vous rappelons que le CRCG de votre direction régionale est présente pour vous afin de répondre à vos questions et enjeux. N'hésitez surtout pas à nous contacter:

Centre régional de sécurité civile (CRCG) Outaouais

Lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

[securite.civile07@msp.gouv.qc.ca](mailto:securite.civile07@msp.gouv.qc.ca)